



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-395

OBJET : MAPA N° 22.031 - Primarisation de l'école maternelle les Écureuils à Draguignan (10 lots) - Lot n° 7 : sols durs - faïences

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux pour la Primarisation de l'Ecole maternelle les Ecureuils à Draguignan décomposé en 10 lots comme suit ;

- Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie ;
- Lot n° 2 : Construction bois ;
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 4 : Etanchéité ;
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 6 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds/Sols souples /Peinture ;
- Lot n° 7 : Sols durs/Faïences ;
- Lot n° 8 : Électricité ;
- Lot n° 9 : Cvc/Plomberie ;
- Lot n° 10 : VRD/Espaces Verts.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 avril 2022 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix: 40 % - Valeur technique : 60 %

Considérant que quarante-vingt-treize sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus, et que deux d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 7 avant les date et heure limites de réception, soit le 24 mai 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la Primarisation de l'école maternelle les Écureuils à Draguignan Lot n° 7 : sols durs faïences est passé avec la société Dragui-Constructions sise 48 Avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est de 25 758 € HT.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux. La durée globale des travaux (tous lots confondus) est de onze mois à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 21 JUL. 2022



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional